



VIOLENCE DE GENRE ET DROITS DE LA PERSONNE

16 DAYS OF ACTIVISM AGAINST GENDER-BASED VIOLENCE
 16 DÍAS DE ACTIVISMO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO
 16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE
 25 NOV - 10 DEC <http://16dayscwgj.rutgers.edu>



Qu'entend-on par violence de genre?

La violence à l'égard des femmes est une violation très répandue des droits de la personne, une crise de santé publique et un obstacle à l'égalité, au développement, à la sécurité et à la paix. Les termes « violence contre les femmes » et « violence de genre » sont employés à propos de tout l'éventail des violences visant les femmes qui découlent de l'inégalité des sexes et de la condition de subordination des femmes aux hommes dans la société. La violence à l'égard des femmes, y compris dans les guerres, sert à provoquer la peur, à terroriser et à humilier les femmes, leurs familles et leurs communautés.

La [Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) de 1993 définit cette violence en ces termes : « Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » Cette définition comprend la violence qui se produit dans la famille, au sein de la communauté en général et celle perpétrée ou admise par l'État.

Font partie de la violence de genre, sans s'y limiter, la violence familiale, les abus sexuels, le viol, le harcèlement sexuel, la traite des femmes, la prostitution forcée et les pratiques dangereuses. Ces formes de violence peuvent entraîner, entre autres, des problèmes physiques, mentaux, sexuels et de santé génésique. De plus, les femmes peuvent se trouver exposées davantage encore à la violence en raison de leurs identités multiples et croisées reposant sur des facteurs tels que la classe sociale, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, la sexualité et la citoyenneté.

Qui sont les femmes défenseurs des droits humains (FDDH)?

La lutte pour la reconnaissance des droits de la personne et pour la fin des violations est menée dans le monde entier par des femmes et des hommes courageux. Les défenseurs des droits de la personne se battent pour leurs propres droits et pour ceux des autres en prenant de grands risques pour leur sécurité personnelle. Les femmes défenseurs des droits humains (FDDH) rencontrent les mêmes problèmes que leurs homologues masculins, mais elles sont confrontées à plus d'hostilité et de violence en raison de leur sexe et parce qu'en véritables agents du changement, elles défendent activement les droits de la personne au lieu d'être les sujets passifs de la domination patriarcale.

En défendant les droits de la personne, on menace les sources de la violation de ces droits. Et si c'est une femme qui les défend, elle menace tout le système patriarcal qui repose sur la répartition traditionnelle des rôles et sur la violence masculine. Partout dans le monde, des femmes remettent en question des traditions acceptées, des stéréotypes, c'est-à-dire des normes socio-culturelles qui privent les femmes de leurs droits élémentaires et imposent un désavantage systématique et cyclique. Donc, quand des FDDH se mêlent de questions touchant particulièrement aux droits des femmes (y compris leurs droits économiques, politiques, sociaux, sexuels et génésiques; les abus, la violence, le harcèlement ainsi que la discrimination et la marginalisation dont elles sont victimes; et les droits des autres groupes en butte à la discrimination ou marginalisés), elles rencontrent plus de problèmes. Des parents qui ne sont pas d'accord avec leur activisme dans la sphère publique et qui craignent de le voir apporter déshonneur ou déconsidération à l'intéressée ou à sa famille, de la part de l'État et de ses forces de sécurité, de l'appareil judiciaire, voire de leurs collègues masculin.

Les FDDH sont considérées par l'État et ses forces de sécurité, par les figures religieuses et culturelles, comme des agents subversifs ou de « mauvaises » femmes, et les causes qu'elles embrassent, comme destructives pour la culture, la religion et pour l'imposition patriarcale d'une société hétéronormative. Elles s'exposent donc à la violence et à la mort à cause de la menace qu'elles semblent constituer avec leur activisme pour la culture et la religion. En plus des attaques violentes et de la mort, sur lesquelles l'État et parfois leur communauté ferment les yeux, les FDDH sont confrontées à l'ostracisme, à

la répression et à un dénigrement sous diverses formes : on les traite « étrangères », on les accuse d'être d'« anti-Dieu » ou d'être des femmes de mauvaises mœurs. Tous ces termes visent à les discréditer, à les rendre répugnantes aux yeux de la société, à délégitimer leur combat et à faciliter et justifier le recours à la violence contre elles. La violence étatique, communautaire ou familiale est utilisée pour effrayer les femmes et les empêcher de militer pour les droits de la personne et d'adhérer à des mouvements qui réclament des changements économiques, politiques et sociaux.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (1998) reconnaît le travail important et nécessaire qu'ils accomplissent et le fait qu'il incombe à tous les États de les protéger. Malgré cela, les défenseurs des droits de la personne et, en particulier, les FDDH restent parmi les activistes les plus vulnérables du monde. Il reste primordial, dans la reconnaissance de la menace particulière qui pèse sur les défenseurs des droits des femmes, de mettre en place des mécanismes nationaux et internationaux spécifiques destinés à protéger les FDDH et à prévenir la violence et le harcèlement en définissant clairement la responsabilité de l'État.

Quelle est la responsabilité des États par rapport aux droits des femmes?

Les États sont responsables de la sécurité de toutes les femmes et de tous les hommes relevant de la compétence de leur gouvernement. Ils doivent s'acquitter de cette responsabilité en respectant des normes de non-discrimination. En fait, ils doivent, comme pour les autres types de violence, faire en sorte de prévenir la violence de genre, d'en protéger les victimes, d'en poursuivre les auteurs et de les punir, et de réparer le préjudice subi. Il appartient au premier chef aux États, qui sont tenus par le principe de « diligence raisonnable », de lutter contre la violence sous toutes ses formes, ce qui comprend la violence de genre dans ses différentes manifestations.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) exhorte les États à « Agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées ». Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a rappelé au monde dans sa Recommandation générale n° 19 que « les États peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer ».

La Campagne des 16 Jours est une occasion de réfléchir et de parler de ce que les activistes des droits des femmes et leurs alliés peuvent faire pour obliger les gouvernements respectifs à protéger et à promouvoir les droits des femmes et à prendre de véritables mesures pour prévenir les actes de violence de genre, en poursuivre les auteurs et les punir. La Campagne est également une occasion de remettre en question les structures socio-politiques qui font que la violence de genre peut continuer en toute impunité, de préconiser des lois et des politiques nouvelles ou améliorées, et de renforcer les structures existantes destinées à mettre fin à la violence de genre ou à l'empêcher.

Les activistes peuvent utiliser la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) pour demander des comptes aux gouvernements. La CEDAW, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, est un traité international juridiquement contraignant dans lequel est exposé un programme pour mettre fin à la discrimination sexuelle, y compris à la violence de genre.

Ressources

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/CEDAWIndex.aspx>
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Violence à l'égard des femmes : 01/29/1992. Recommandation générale n° 19 relative à la CEDAW, A/47/38 (Observations générales), <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/0/300395546e0dec52c12563ee0063dc9d>
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979, <http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cedaw.pdf>
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993. A/RES/48/104, <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>
- Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, 1998, A/RES/53/144, <http://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Declaration.aspx>
- Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/EN/issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersindex.aspx>
- Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/SRWomen/Pages/SRWomenIndex.aspx>
- Women Human Rights Defenders International Coalition : <http://www.defendingwomen-defendingrights.org>